



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 26 - du 22 avril au 24 juin 2011

Publié le 29/06/2011

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CONCOURS</b>			
Décision	Concours sur titres au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 4 postes de masseur kinésithérapeute	24/06/2011	p3
Décision	Concours sur titres au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir 1 poste d'orthophoniste	24/06/2011	p5
<b>CULTURE - PATRIMOINE</b>			
Arrêté	Institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine	22/04/2011	p7
Arrêté	Nomination d'un régisseur d'avances à la régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine	22/04/2011	p9
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, aux officiers de police judiciaire de la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, en matière d'immobilisation et mise en fourrière de véhicule (article L 325-1-2 du code de la route)	22/06/2011	p11
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Louis NEMBRINI, recteur de l'académie de Bordeaux, à Mme Claude GAUDY, secrétaire général de l'inspection académique de la Dordogne, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne	23/06/2011	p12
<b>PUBLICITE</b>			
Délibération	Délibération du conseil municipal de Pessac approuvant le règlement spécial de publicité	26/05/2011	p14
<b>TRAVAIL - EMPLOI</b>			
Décision	Organisation des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine	14/06/2011	p18

---

**CONCOURS SUR TITRES  
DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE**

---

Service du  
recrutement et des  
concours

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de  
BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 89-609 du 1er septembre 1989, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière modifié,

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, à partir du vendredi 24 juin 2011, en vue de pourvoir 4 postes de masseur kinésithérapeute.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de masseur kinésithérapeute,

➤ Etre titulaires soit du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnées aux articles L.4321-4 à L.4321-6 du code de la santé publique.

**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront retirer et adresser leur dossier de candidature à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
Direction des ressources humaines  
Service du recrutement et des concours  
12, rue Dubernat  
33404 TALENCE cedex

**avant le LUNDI 25 JUILLET 2011, minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, dans les préfectures et sous préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 Juin 2011

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

---

*CONCOURS SUR TITRES  
D'ORTHOPHONISTE*

---

Service du  
recrutement et des  
concours

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de  
BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 89-609 du 1er septembre 1989, portant statuts particuliers des personnels de  
rééducation de la fonction publique hospitalière modifié,

**DECIDE**

**ARTICLE I** Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de  
BORDEAUX, à partir du vendredi 24 JUIN 2011, en vue de pourvoir 1 poste  
d'orthophoniste.

**ARTICLE II** Peuvent présenter leur candidature, les personnes :

➤ remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la  
Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique  
européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire  
incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions  
d'orthophoniste,

➤ Etre titulaire soit du certificat de capacité d'orthophoniste, soit d'une autorisation  
d'exercer la profession limitation.

**ARTICLE III** Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours devront retirer et adresser leur dossier de candidature à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux  
Direction des ressources humaines  
Service du recrutement et des concours  
12, rue Dubernat  
33404 TALENCE cedex

**avant le LUNDI 25 JUILLET 2011, minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

**ARTICLE IV** Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, dans les préfectures et sous préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

**ARTICLE V** Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 24 Juin 2011

Le Directeur général,

Alain HERIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Ministère de la culture et de la communication  
Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine  
Affaire suivie par : Martine Bedichaud  
Tél : 05 57 95 03 10  
Courriel : [martine.bedichaud@culture.gouv.fr](mailto:martine.bedichaud@culture.gouv.fr)

**ARRÊTÉ** du 22 AVR. 2011

**portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine**

### **Le Préfet de la Région Aquitaine**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 7 août 1995 relatif aux régies de recettes et d'avances auprès des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1er**

Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine pour les dépenses de fonctionnement relevant du programme 0224:

1° - les frais de déplacements (remboursement des frais de transport, de nourriture, d'hébergement) occasionnés par les missions (réunions, stages de formation, etc.)

2° - certaines menues dépenses de fonctionnement courant, urgentes et imprévisibles liées à la dotation globale de fonctionnement pour un montant inférieur à 200 euros

## Article 2

Le montant maximal des dépenses désignées à l'article 2 susceptibles d'être payées par opération par la régie d'avances est fixé à 2 000 euros.

## Article 3

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par chèque ou virement.

## Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 000 euros

## Article 5

Le régisseur est tenu de se faire ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor.

## Article 6

Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 160 euros

## Article 7

Le Directeur des affaires culturelles de la région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

22 AVRIL 2011

Le Préfet de la Région Aquitaine

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

P/



Xavier DESURMONT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Ministère de la culture et de la communication  
Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine  
Affaire suivie par : Martine Bedichaud  
Tél : 05 57 95 03 10  
Courriel : [martine.bedichaud@culture.gouv.fr](mailto:martine.bedichaud@culture.gouv.fr)

**ARRÊTÉ du 22 AVR. 2011**

**portant nomination d'un régisseur d'avances à la régie d'avances auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine**

**Le Préfet de la Région Aquitaine,**

Vu le code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 22 AVR. 2011 mars 2011 portant création d'une régie d'avance auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine,

## ARRÊTE

### Article 1er

Madame Martine BEDICHAUD, secrétaire administrative est nommée régisseur de la régie d'avance instituée auprès de la direction régionale des affaires culturelles de la région Aquitaine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la signature de l'arrêté.

### Article 2

Mme Martine BEDICHAUD est astreint de constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Elle percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 160 euros

### Article 3

Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

### Article 4

Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

### Article 5

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

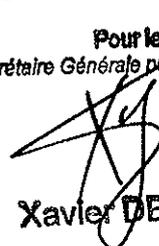
Fait à Bordeaux, le

**22 AVR. 2011**

Le Préfet de la Région Aquitaine

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

  
**Xavier DESURMONT**



Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLICQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

*Direction Départementale  
de la Sécurité Publique de  
Gironde*

*Commissariat Central de  
Bordeaux*

*N° 11/PMB/JPF /EM*

**ARRETE DU 22 JUIN 2011**

**Délégation de signature aux  
Officiers de Police Judiciaire de la Direction Départementale  
de la Sécurité Publique de la Gironde**

LE CONTROLEUR GENERAL  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure;

VU le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI , préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel N° 530 du 21 juillet 2010 nommant M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, contrôleur général de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde à compter du 13 septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 déléguant la signature des actes relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article 325-I-2 du Code de la Route à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée à tous les Officiers de Police Judiciaire dûment habilités et exerçant sur le ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, décisions et arrêtés relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule, dans les conditions prévues par l'article L 325-1-2 du Code de la Route;

**ARTICLE 2** Les chefs de service de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde ;

Fait à Bordeaux, le 22 juin 2011

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DE  
LA GIRONDE

Pierre-Marie BOURNIQUEL

Arrêté du 23 JUIN 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI Recteur de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 23 juin 2011 chargeant Madame Claude GAUDY de l'intérim des fonctions d'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Claude GAUDY, conseillère d'administration scolaire et universitaire, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) secrétaire général de l'inspection académique de la Dordogne, chargée de l'intérim des fonctions d'inspecteur de l'Académie de BORDEAUX, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, à compter du 8 juin 2011, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions faisant l'objet de la nomenclature ci-après :

**1 - PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRES**

- reclassement (arrêté du 23 septembre 1992)

**2 - PERSONNEL DU SECOND DEGRE (enseignant, administratif, ouvrier technique et de service)**

- accidents de travail et de service (circulaire n° 91-083 du 9 avril 1991)
- dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction (personnel en poste) (lettre rectorale du 4 mai 1987)

**3 - PERSONNELS DE DIRECTION**

- autorisation d'absence de courte durée (1 à 2 jours) pour l'ensemble de ces personnels (arrêté du 24 juillet 1991)

#### 4 - ADAPTATION DU CALENDRIER SCOLAIRE NATIONAL

- décision de modification de durée ou de date de période de vacance scolaire (décret n° 90-236 du 14 mars 1990 article 13)

#### 5 - VIE SCOLAIRE

- autorisation des dérogations au service de vacance des personnels en poste en collège
- liste annuelle des opérations de construction ou d'extension des collèges. Note de service n° 87-006 du 8 janvier 1987

#### 6 - ENSEIGNEMENT PRIVE

- congé de maladie, de maternité
- autorisation de faire vaquer les classes pour retraites de communion
- autorisation de sorties ou voyages collectifs d'élèves à l'étranger (sauf pays soumis à visa) et délivrance des ordres de services pour les accompagnateurs
- aménagement d'horaires pour activités culturelles occasionnelles
- approbation des emplois du temps et des heures supplémentaires au niveau de l'établissement
- visa des états des conseils de classe pour le paiement de l'indemnité de suivi et d'orientation

#### 7- PROFESSEURS DES ECOLES

Concernant les professeurs des écoles stagiaires sur listes principales ou sur listes complémentaires pour signature des actes de gestion.

- congé annuel
- congé de maladie, longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou adoption
- avancement d'échelon

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de l'académie de BORDEAUX et l'inspecteur par intérim de l'académie de BORDEAUX, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 juin 2011

Le Recteur,



Jean-Louis NEMBRINI



**Département de la Gironde**  
**Arrondissement de Bordeaux**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC**

-----  
**Séance du jeudi 26 mai 2011**

*L'an deux mille onze et le jeudi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

*Présents :*

*Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE (arrivée à l'aff n°2011-210) – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT (départ à l'aff n°2011-235) - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE*

*Laure CURVALE (départ à l'aff 2011-216) - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON (arrivée à l'aff n°2011-209) - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU (arrivée à l'aff n°2011-210) - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Christian MILLIER - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique MONNIER - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Pascal BREUZARD (arrivée à l'aff n°2011-210) - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY*

*Absents ayant donné procuration :*

*Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Philippe DESPUJOLS  
 Nathalie DELTIMPLE procuration à Mado LAMBERT  
 Corinne GONET procuration à Edith MONCOUCUT  
 Maxime MOULINIER procuration à Michel DAZAT  
 Charles ZAÏTER procuration à Jean-Louis HAURIE  
 Laure CURVALE procuration à Thierry HOFER (de l'aff 2011-216 à l'aff 2011-241)*

*Secrétaire de séance : Didier SARRAT*

**n°2011-230**

**Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité**

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mars 2010, la procédure d'élaboration d'un nouveau règlement a été relancée et les trois élus titulaires et l'élu suppléant qui participeraient au groupe de travail ont été désignés.

Ce Groupe de Travail, composé par arrêté du Préfet du 7 octobre 2010, s'est réuni trois fois, les 7 décembre 2010, 11 janvier et 8 février 2011.

Il a réétudié les différentes mesures prises lors de l'élaboration du règlement précédent, pour les quatre Zones de Publicité Restreinte préalablement définies. A l'issue de la dernière réunion, le projet présenté a été approuvé à l'unanimité.

Les principales modifications apportées au précédent règlement peuvent se résumer à :

1 – Dispositions générales

- Protection de tous les giratoires et implantation des panneaux publicitaires à 50 m (10 m précédemment) ;
- Distance minimum de 6 m vis à vis des habitations pour les publicités (4 m précédemment).

2 - Dispositions applicables en Zones de Publicité Restreinte (Z.P.R.)

- En ZPR 1 : extension de la protection de l'avenue J. Jaurès en entrée de ville à partir du carrefour avec l'avenue N. Pénard ;
- En ZPR 2 (Fusion des ZPR 2 et ZPR 3 du précédent règlement) : seul le format de 2 m<sup>2</sup> est autorisé (disparition du 8 m<sup>2</sup>) ;
- En ZPR 3 (Parc industriel) : réduction des formats de 12 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup>.

Les données chiffrées ci-après, font apparaître une forte diminution du nombre de panneaux entre 2002 et 2009 , à savoir :

- 2002 – 342 panneaux en 12 m<sup>2</sup>
- 2009 – 279 panneaux dont :
  - 129 de 12 m<sup>2</sup>
  - 91 de 8 m<sup>2</sup>
  - 59 de 2 m<sup>2</sup>

L'objectif de ce nouveau règlement est de réduire fortement le nombre et la taille des panneaux.

Conformément à l'article L581-14 du Code de l'Environnement, le règlement doit être présenté à la Commission Départementale des Sites pour approbation. Cet article précise également que dans l'hypothèse où aucune réunion de cette Commission n'était prévue, l'avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de la réception du règlement par la Préfecture.

Ce règlement pourra être mis en application dans deux ans à compter de la publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la présente délibération et de son insertion dans deux journaux régionaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Le présent rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Conseiller Général,  
Vice-Président de la C.U.B.



  
Jean-Jacques BENOÎT



# **REGLEMENT DE PUBLICITE – FEVRIER 2011**

## **ANNEXE I**

### **Prescriptions applicables aux publicités et préenseignes**

#### **Article 2.2**

Toute publicité est interdite dans les parcs et vignes dont la liste est en Annexe 1, ainsi que dans un périmètre :

- de 100 mètres de tout point de ces parcs et vignes, en ZPR 1 et ZPR 2,
- de 70 mètres de tout point de ces parcs et vignes en ZPR 3.

#### **Les Parcs**

- LAVIELLE
- FONTAUDIN
- RAZON
- POMPIDOU
- CAMPONAC
- JOZEREAU
- CAZALET
- BOURGAILH

#### **Les Vignes**

- Mission HAUT-BRION
- HAUT-BRION
- Carmes HAUT-BRION
- Domaine de FONTAUDIN
- Château PAPE CLEMENT
- HAUT-BRANA
- Domaine BACALAN

voir plans ci-après

----



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Téléphone : 05 56 00 08 97

Télécopie : 05 56 00 08 88

## DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA GIRONDE DE LA DIRECCTE D'AQUITAINE, AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, soussigné,

VU le code du travail notamment les articles R.8122-8 et R.8122-9;

VU la loi n° 50-927 du 10 août 1950 portant ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU la décision de délimitation des sections d'inspection du département de la Gironde, du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région AQUITAINE, en date du 23 mars 2011, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

### DECIDE

**Article 1** : A compter du 14 juin 2011, les directeurs adjoints du travail et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de la Gironde, telle que délimitées par la décision en date du 23 mars 2011 susvisée, modifiée les 28 mars et 22 avril 2011, de M. directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

**Secteur littoral –Médoc : Directeur adjoint du travail, Monsieur Patrick Michel.**

- **Monsieur Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 337, territoire 3371, de la Gironde.

*Contrôleur du travail (pour information) : Mme DUBEDAT Sylvie.*

**Madame Laure MEDJANI**, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail 337, territoire 3372, de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Corinne TASSAN-MAZZOCCO et Ingrid ANGELENI-SIMONETTO.*

- **Monsieur Sébastien ROUDEAU**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 333 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Marie-Françoise DECHAUME et Chantal CORNE.*

- **Madame Elisabeth GROSSIN**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 334 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Véronique SENDEX et M Didier ROUCHEL.*

- **Madame Sandra LAPEYRADE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 335 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine BRUN et Valérie LACROIX.*

- **Monsieur Fabien GRANDJEAN**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 336 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Eliane BRACOT et Yolande VARAILLON.*

- **Mademoiselle Christelle IBANEZ**, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail 3310 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Michelle JAMIN et M David BON.*

**Secteur Agricole, CUB et Sud Gironde : Directrice Adjointe, Madame Patricia BERNATETS.**

- **Madame BERNATETS Patricia**, directrice adjointe du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 33A2, territoire 33A21 de la Gironde.

*Contrôleur du travail (pour information) : M. Laurent WILLEM et Mme ou M. X (poste vacant).*

**Madame POUMAREDE Nathalie**, inspectrice du travail, est affectée à la section 33A2, territoire 33A22, de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Isabelle DARMANCIER et Barbara SOORS.*

- **Poste vacant, M. ou Mme X, non connu à ce jour, (poste devant être pourvu en 2011)**, inspecteur du travail qui sera affecté à la section d'inspection du travail 33A1 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : M. Jean-François MOTHEs et Mme Céline DUGUE.*

- **Madame Patricia BOE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 338 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine DELAGE et Sylvie MIRAMON.*

- **Monsieur Patrick MOREAU**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 339 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Sandrine AGOSTINI et M. Jean Paul MEDJANI.*

- **Madame Monique ARNAUD**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 3312 de la Gironde.

*Contrôleurs du Travail (pour information) Mmes Béatrice DELATTRE et Mme ou M. X (poste vacant).*

**Secteur Rive droite – Langonnais : Directeur Adjoint, Monsieur Jean Luc CRABOL.**

- **Monsieur, Jean-Luc CRABOL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 3314 (territoire 3314(1)) de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) M. Damian KAWÉ et Olivier JORIS.*

Monsieur **Didier CHASSAING**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail 3314, territoire 33142, de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) Mme Dominique BADARD et M. Victor BACLET.*

- **Monsieur Julien RIBOULET**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3311 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Sylvie CASTELLANI et Claude MENNIER-BORTHAYRE.*

- **Monsieur René VELLE**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3313 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Fabienne MARSALÉIX, Véronique PAGES.*

- **Madame Gaëlle MARC**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail 3315 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) Mme Joëlle BATTELLO et M. Joël MAIRE.*

- **Monsieur Sébastien RODEGHIERO**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail 3316 de la Gironde.

*Contrôleurs du travail (pour information) Mme Fathia HADJ-CHERIF et M. Cyril OYHYARCABAL.*

Conformément à l'article R.8122-3 du code du travail et à la circulaire DILTI/DPM n°2003-1 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, une cellule spécialisée « Travail illégal » est créée dans le département de la Gironde, à compétence départementale.

*Madame Sylvie GRISSET, contrôleur du travail est affectée à cette cellule.*

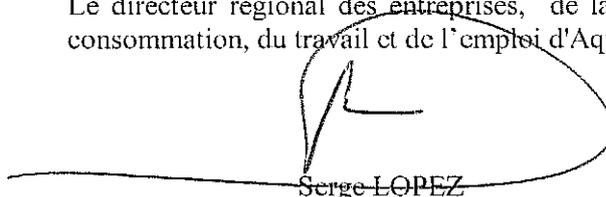
Cette cellule spécialisée est rattachée au directeur délégué du travail.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des directeurs adjoints ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux suivant la décision relative à la suppléance et l'intérim du titulaire en date du 23 mars 2011.

**Article 3** : Le directeur de l'Unité territoriale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 14 juin 2011

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,



Serge LOPEZ